

DRDNC
Direction Régionale
des Douanes et Droits Indirects

Nouméa, le **3 JUIN 2012**

1, rue de la République
98 845 Nouméa Cedex
Tél. 26 53 00 – Fax. 27 64 97
Courriel : douanes.nc@offratel.nc
Site Internet : www.douane.gouv.nc

AVIS

AUX OPÉRATEURS

Réf. : **12000706**

SYDONIA

Affaire suivie par Jeannine Carié
Service général

OBJET : MISE A JOUR DE LA GESTION DES GARANTIES DANS SYDONIA.

Depuis le 15 novembre 2011, les opérations douanières garanties par soumissions cautionnées (COD pour D48, admission temporaire et entrepôt) sont automatisées dans Sydonia. Les informations relatives au niveau d'engagement de ces cautions et du disponible restant à utiliser sont consultables dans Asyreport.

Après quelques mois d'application, il est apparu nécessaire d'apporter des améliorations à cette fonctionnalité : renforcement de la fiabilisation des processus de saisies, prise en compte des régimes du perfectionnement (51) ainsi que des mutations d'AT.

Ces nouvelles mesures détaillées ci-après complètent les dispositions de l'avis n° 2796 du 3 octobre 2011.

1 - Renforcement des contrôles de saisies :

- **rubriques 28** : les cases 28a, 28c et 28d seront obligatoires lorsque les rubriques 4 (n° du COD) et 13 (code 1 sollicitant une soumission cautionnée) seront saisies et que le régime déclaré en rubrique 37 sera autre que l'AT ;
Par ailleurs, les motifs codifiés de 004-21 à 004-25 et de 004-31 à 004-35 (codes libérateurs du COD pour les D48) et portés dans la rubrique 28c seront désormais bloquants car réservés au service des douanes.
- **régimes étendus 55 ou 56** : Sydonia affichera un message non bloquant pour appeler l'attention de l'opérateur sur le nécessaire bien fondé de l'utilisation du régime 55 ou 56 en rubrique 37. Dès lors, ces régimes seront réputés employés en toute connaissance de cause et sanctionnables en cas d'utilisation abusive relevée par le service.

2 - Régimes du perfectionnement :

La fonctionnalité a été complétée pour prendre en compte les régimes du perfectionnement. Ainsi, les garanties mentionnées sur les DAU portant placement sous régimes 5100 ou 5171, puis apurement sous régimes 2151, 3151, 4051, 5351 ou 7151 sont désormais automatisées :

- les imputations du COD liées à l'entrée sous sujétion douanière sont calculées automatiquement par la seule utilisation du régime ;
- les apurements du COD sont automatisés par la saisie du **montant de la garantie à libérer dans la rubrique 44j**, par le déclarant.

3 – Mutation d'admissions temporaires

Les opérations de transferts de marchandises placées sous AT nécessitent l'utilisation de 2 COD : un pour l'imputation de l'AT d'entrée sous régime et l'autre pour la libération du COD de l'AT apurée.

Rappel du mécanisme pour les AT

Lors du placement sous les régimes douaniers 51-53-54, les rubriques utilisées (4-13-37) sont combinées pour le calcul automatisé du montant de la garantie à imputer.

Lors de l'apurement de droit commun (régimes étendus 53 et 54), les mêmes rubriques permettent le calcul automatisé du montant de la garantie à libérer.

Pour les cas dérogatoires au droit commun (régimes étendus 51, 55 et 56 et toutes AT antérieures au 15/11/2011), le montant à libérer n'est pas calculé automatiquement mais indiqué par le déclarant dans la rubrique 44j.

Lorsque l'apurement d'une AT sera lié à sa mutation vers une autre AT, il conviendra, en sus des dispositions rappelées ci-dessus, de porter **la référence du COD à libérer dans la rubrique 44i et le montant à libérer dans la rubrique 44j**.

Un tableau récapitulatif des rubriques à servir dans le DAU est joint au présent avis.

La mise à jour de l'application Sydonia sera effectuée le 28 juin 2012. Le serveur Sydonia sera arrêté à 16 heures. Les postes clients seront mis à jour automatiquement par la réplication du lanceur Sydonia lors de l'ouverture du serveur dès la fin de l'opération.

Le directeur régional,

A blue ink signature of Lionel FEND, consisting of several overlapping, stylized strokes.

Lionel FEND

Diffusion : Internet, CCI, SPADET, Intranet, tous services

GESTION AUTOMATISÉE DES GARANTIES

SYNOPTIQUE OPÉRATEURS

COMPTE GARANTIE	TYPE	RUBRIQUES DAU PLACEMENT	RUBRIQUES DAU APUREMENT
COD	D48	<p>case 4 : n° COD (<i>sans 0 devant</i>) <u>case 13 : 1</u> <u>case 28a : D48</u> <u>case 28c : 004-11</u> (ou 004-12 ou 004-13 ou 126-15) <u>case 28d : montant à imputer (<i>sans point, ni espace, ni mention de la monnaie</i>)</u></p>	ACTION DU SERVICE DES DOUANES SUR PRODUCTION DES JUSTIFICATIFS
	AT	<p>case 4 : n° COD (<i>sans 0 devant</i>) <u>case 13 : 1</u></p> <p>Cas des mutations d'admission temporaire <u>case 4 : n° COD (<i>sans 0 devant</i>)</u> <u>case 13 : 1</u> <u>case 44j : n° COD à libérer (<i>sans 0 devant</i>)</u> <u>case 44j : montant COD à libérer (<i>sans point, ni espace, ni mention de la monnaie</i>)</u></p>	<p>Droit commun (régimes étendus 53 et 54) <u>case 4 : n° COD (<i>sans 0 devant</i>)</u> <u>case 13 : 1</u></p> <p>Dérogatoire (régimes étendus 51, 55/56 - apurement d'AT suscrites avant le 15/11/2011) <u>case 4 : n° COD (<i>sans 0 devant</i>)</u> <u>case 13 : 1</u> <u>case 44j : montant à libérer (<i>sans point, ni espace, ni mention de la monnaie</i>)</u></p>
ENT	ENT	<p><u>case 49 : n° entrepôt (série B, N, P ou T)</u></p> <p>Cas des mutations d'entrepôt <u>case 49 : n° entrepôt</u> <u>case 44h : n° entrepôt à libérer</u> <u>case 44j : montant à libérer (<i>sans point, ni espace, ni mention de la monnaie</i>)</u></p>	<p><u>case 49 : n° entrepôt (série B, N, P ou T)</u> <u>case 44j : montant à libérer (<i>sans point, ni espace, ni mention de la monnaie</i>)</u></p>